

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022.00259**

**ZONE D'ACTIVITES LA GRANGE A CHAMBOEUF - APPROBATION DU  
COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ETABLI PAR  
LA SPL CAP METROPOLE AU 31/12/2021**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 49  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Nora BERROUKECHE

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,  
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220616-D20220025910

DATE D’AFFICHAGE :22 juin 2022

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA,  
M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND,  
M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JUIN 2022**

### **ZONE D'ACTIVITES LA GRANGE A CHAMBOEUF - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ETABLI PAR LA SPL CAP METROPOLE AU 31/12/2021**

Dans le cadre des interventions de Saint-Etienne Métropole au titre de la création de nouvelles zones d'activités économiques, il est prévu de procéder à l'extension d'une zone d'activités artisanales sur la commune de Chamboeuf, au lieu-dit « La Grange ». Le secteur de la Grange, propriété de Saint-Etienne Métropole, est positionné à proximité directe de Chamboeuf, Saint-Galmier et des axes routiers principaux.

L'offre foncière économique sur le secteur de la Plaine du Forez ne permet actuellement pas de répondre à une typologie de demandes artisanales et TPE/ PME de production, alors que les fonciers disponibles sur la ZAIN ne sont pas adaptés à cette cible. Ces demandes insatisfaites concernent des recherches de foncier de 1 000 à 5000 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, l'entreprise Chabanne, implantée sur le secteur de La Grange, porte des projets de développement à court et moyen termes pour lesquels elle souhaite disposer d'une réserve foncière suffisante.

Face à ce constat, l'objectif de l'extension de la zone d'activités artisanales sur la commune de Chamboeuf vise à accompagner le tissu économique local en offrant des solutions foncières et immobilières adaptées aux besoins et dédiées aux activités de type artisanales/ production. Pour cela et par décision du Président de Saint-Etienne Métropole n°2018-01392 du 20/12/2018, Saint-Etienne Métropole a chargé la SPL Cap Métropole de faire procéder à des études de faisabilité et de mise en œuvre opérationnelle au lieu-dit « La Grange » en son nom et pour son compte dans le cadre d'un mandat d'études.

Le plan d'aménagement dégage un espace foncier important disponible à court terme : sur 5 ha, la partie cessible dédiée à l'économie représente 2,9 ha environ. Il a mis en évidence une capacité de réalisation de 12 lots : 11 lots libres avec des surfaces entre 1 200 m<sup>2</sup> et 2 500 m<sup>2</sup>, et un lot d'environ 7 500 m<sup>2</sup> qui permettrait d'accueillir un projet de type village artisanal porté par un opérateur immobilier.

A l'issue de ces études, Saint-Etienne Métropole a confié par délibération du 10 juin 2021 la réalisation de l'aménagement de la zone à la SPL Cap Métropole via une concession d'aménagement.

L'année 2021 a été consacrée :

- à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre,
- au montage des dossiers relatifs au permis d'aménager et aux procédures environnementales.

Le projet se poursuit en 2022 avec notamment :

- l'obtention des autorisations environnementales,
- l'obtention du permis d'aménager,
- la réalisation des acquisitions foncières,
- l'engagement des travaux d'aménagement.

### **DEPENSES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

#### **Etudes**

Réalisation du dossier d'étude d'impact et d'une étude hydraulique.

Au titre de l'année 2021, le montant du poste études s'élève à 12 075 € HT, soit un total de 12 075 € HT depuis le début de l'opération.

#### **Foncier**

Il n'y a pas eu d'acquisition foncière en 2021.

#### **Travaux et ingénierie sur travaux**

- **Travaux d'aménagement**

Les travaux n'ont pas encore démarré sur cette opération.

- **Ingénierie sur travaux**

Finalisation de l'étude au stade projet

Au titre de l'année 2021, le montant du poste ingénierie sur travaux s'élève à 20 259 € HT, soit un total de 20 259 € HT depuis le début de l'opération.

#### **Frais d'assurance et de gestion**

Au titre de l'année 2021, le montant du poste frais d'assurance et de gestion s'élève à 150 € HT, soit un total de 150 € HT depuis le début de l'opération.

#### **Rémunération de l'aménageur**

Au cours de l'année 2021, Cap Métropole a perçu :

- pour l'animation de l'opération pendant l'année : 6 500 €,
- pour le suivi des opérations d'aménagement (études, travaux...) : 1 136 €.

Au titre de l'année 2021, le montant des dépenses du poste rémunération de l'aménageur s'élève à 7 637 € HT, soit un total de 7 637 € HT depuis le début de l'opération.

#### ***BILAN DES DEPENSES AU 31/12/2021***

Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 sur l'opération ZA La Grange s'élèvent à 40 120 € HT, soit 40 120 € HT depuis le début de l'opération.

### **RECETTES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

#### **Recettes de cessions**

Il n'y a pas eu de cessions foncières en 2021. La modification du prix de cession (35€/m<sup>2</sup> contre 45€/m<sup>2</sup>) d'un lot par rapport au montant prévu dans la concession entraîne par ailleurs la diminution du montant prévisionnel de ce poste de recettes de 17 982 € HT.

#### **Subventions**

Aucune subvention n'a été perçue en 2021. Par ailleurs, la demande de subvention déposée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 522 000 €, n'a pas été retenue à ce jour. Le montant prévisionnel de ce poste de recette est donc diminué de 522 000 €.

## **AVANCES FINANCIERES**

Comme prévu à l'article 24-5 du traité de concession, et conformément à l'article L.1523-2-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la trésorerie de l'opération est provisoirement insuffisante, Cap Métropole (concessionnaire) pourra convenir avec Saint-Etienne Métropole (concedant) du versement d'une avance.

Une convention d'avance a été conclue en juillet 2021 à cet effet.

### • Avance financière n°1

Une première avance de 417 000 € avait été consentie par Saint-Etienne Métropole conformément à la convention d'avance n°1 du 9 juillet 2021. L'avance n°1 a été perçue par Cap Métropole en 2021.

La signature d'une seconde convention d'avance financière est sollicitée, portant sur un montant de 1 500 000 €. Elle prévoit le versement par la Métropole :

- d'une avance financière n°2 de 750 000 € en 2022,
- d'une avance financière n°3 de 750 000 € en 2023.

Le montant total des avances financières de trésorerie versées par Saint-Etienne Métropole depuis le début de l'opération est de 417 000 €.

## **BILAN DE LA TRESORERIE au 31/12/2021**

La trésorerie annuelle sur 2021 est de + 376 879 €.

Au 31/12/2021, la trésorerie de l'opération s'élève à + 376 879 €.

## **Participation de Saint-Etienne Métropole**

Après la remise d'équipements publics estimés à 3 527 335 €, le bilan du présent CRACL ne prévoit pas de participation de Saint-Etienne Métropole.

## **PREVISIONNEL 2022**

Pour l'année 2022, il est prévu un total de dépenses de 1 108 200 € HT soit un total à l'échéance de la concession de 4 326 001 € HT.

Pour l'année 2022, il n'est pas prévu de recettes propres, soit un total à l'échéance de la concession de 1 122 011 € HT (hors rachat d'équipements publics et participation de Saint-Etienne Métropole).

## **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

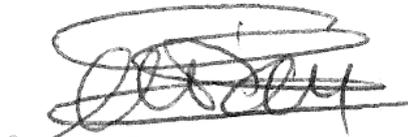
- **approuve le compte-rendu annuel d'activités au concedant arrêté au 31 décembre 2021 présenté par la SPL Cap Métropole pour l'opération «Zone artisanale La Grange sur la commune de Chamboeuf»,**
- **approuve la convention financière n°2 avec Cap Métropole pour fixer le montant des avances financières en 2022 et 2023,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention financière n°2 avec CAP Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes formalités en vue de l'exécution de cette convention,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement à la SPL Cap Métropole d'une avance financière de 750 000 € ainsi que le prévoit la convention d'avances financières n°2,
- la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal en SERV 27638 –MARE pour l'exercice 2022 et suivants.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

M. Luc FRANCOIS ne prend pas part au vote.

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU